

DECISION N°33-2024
Portant délégation de signature spécifique
de la DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES DU CHU DE LA REUNION
ET DU GHER

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER) à compter du 30 mai 2016, dans le cadre de la direction commune CHU-GHER ;

Vu les décisions de recrutement et/ou nomination des délégués mentionnés à l'article 2 ci-après ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction commune du CHU de La Réunion et du GHER ;

DECIDE

Article 1

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Lionel CALENGE, directeur général du CHU de La Réunion et du GHER, concernant la Direction des Affaires Médicales.

Article 2

Les délégués sont :

- Madame Nathalie HEULIN, Directrice des affaires médicales du CHU de La Réunion et du GHER
- Monsieur Vincent DIJOUX, Attaché d'administration au CHU
- Monsieur Laurent COLOGON, Attaché d'administration au CHU
- Madame Lydie HOARAU, Adjointe des Cadres Hospitaliers au CHU
- Madame Odile HOAREAU LAMARQUE, Adjointe à la Directrice des Affaires médicales au GHER
- Madame Charlotte LAURET, Directrice en charge des ressources humaines du GHER

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HEULIN** pour toutes correspondances, actes ou décisions relatifs à la gestion du personnel médical, et notamment :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion du contentieux concernant les personnels médicaux ;
- La gestion des tableaux de permanence des soins ;
- La gestion et le suivi des crédits budgétaires affectés aux affaires médicales ;
- L'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- La gestion des recrutements des personnels médicaux titulaires et non titulaires ;
- La gestion des carrières des personnels médicaux, en lien avec le Centre national de gestion.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HEULIN, **Monsieur Vincent DIJOUX** et **Monsieur Laurent COLOGON**, attachés d'administration au CHU de La Réunion sont habilités à signer les correspondances, actes ou décisions faisant l'objet de la présente délégation dans les conditions suivantes :

- **Monsieur Vincent DIJOUX, Attaché d'administration au CHU de La Réunion**

Pour les actes relevant de :

- La gestion des tableaux de permanence des soins ;
- La gestion et le suivi des crédits budgétaires affectés aux affaires médicales ;
- L'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;

- **Monsieur Laurent COLOGON, Attaché d'administration au CHU de La Réunion**

Pour les actes relevant de :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion du contentieux concernant les personnels médicaux ;
- La gestion des recrutements des personnels médicaux titulaires et non titulaires ;
- La gestion des carrières des personnels médicaux, en lien avec le Centre national de gestion ;
- La gestion relative à la formation et au DPC médical.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie HEULIN et de Monsieur Vincent DIJOUX, **Monsieur Laurent COLOGON**, Attaché d'administration est habilité à signer toutes correspondances, actes ou décisions relatifs à la gestion du personnel médical, et notamment :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion du contentieux concernant les personnels médicaux ;
- La gestion des tableaux de permanence des soins ;
- La gestion et le suivi des crédits budgétaires affectés aux affaires médicales ;
- L'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- La gestion des recrutements des personnels médicaux titulaires et non titulaires ;
- La gestion des carrières des personnels médicaux, en lien avec le Centre national de gestion ;
- La gestion relative à la formation et au DPC médical.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie HEULIN et de Monsieur Laurent COLOGON, Monsieur Vincent DIJOUX, Attaché d'administration est habilité à signer toutes correspondances, actes ou décisions relatifs à la gestion du personnel médical, et notamment :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion du contentieux concernant les personnels médicaux ;
- La gestion des tableaux de permanence des soins ;
- La gestion et le suivi des crédits budgétaires affectés aux affaires médicales ;
- L'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- La gestion des recrutements des personnels médicaux titulaires et non titulaires ;
- La gestion des carrières des personnels médicaux, en lien avec le Centre national de gestion ;
- La gestion relative à la formation et au DPC médical

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie HEULIN, de Monsieur Laurent COLOGON et de Monsieur Vincent DIJOUX, Mme Lydie HOARAU, Adjointe des Cadres Hospitaliers au CHU, est habilitée à signer toutes correspondances, actes ou décisions pour la gestion relative à la formation et au DPC médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HEULIN, Madame Odile HOAREAU LAMARQUE, Adjointe à la Directrice des Affaires Médicales au GHER est habilitée à signer les correspondances, actes ou décisions faisant l'objet de la présente délégation dans les conditions suivantes :

- **Madame Odile HOAREAU LAMARQUE, Adjointe à la Directrice des Affaires Médicales au GHER**

Pour les actes relevant de :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion du contentieux concernant les personnels médicaux ;
- La gestion des tableaux de permanence des soins ;
- La gestion et le suivi des crédits budgétaires affectés aux affaires médicales ;
- L'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents
- La gestion des recrutements des personnels médicaux titulaires et non titulaires ;
- La gestion des carrières des personnels médicaux, en lien avec le Centre national de gestion.
- La gestion relative à la formation et au DPC médical.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie HEULIN et de Madame Odile HOAREAU LAMARQUE, Madame Charlotte LAURET, Directrice en charge des ressources humaines du GHER, est habilitée pour assurer la continuité du service, à signer toutes correspondances, actes ou décisions relatifs à la gestion du personnel médical, et notamment :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion des tableaux de permanence des soins ;
- L'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- La gestion relative au DPC médical.

Article 5

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions, notamment n° 11-2021 et 33-2021. Les délégataires se référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 6

Les signatures des délégataires cités à l'article 2 sont recueillies dans le document de notification et consultable sur demande.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée aux conseils de surveillance des deux établissements, à la Trésorerie Hospitalière de La Réunion, et publiée sur le site internet du CHU de La Réunion et du G.H.E.R.

Fait à Saint Paul, le 19 septembre 2024

Le Directeur général du CHU de La Réunion et du GHER



Transmission :

Pour notification

- Madame Nathalie HEULIN, Directrice des affaires médicales du CHU de La Réunion et GHER.
- Monsieur Vincent DIJOUX, Attaché d'administration au CHU de La Réunion.
- Monsieur Laurent COLOGON, Attaché d'administration au CHU de La Réunion.
- Madame Lydie HOARAU, Adjointe des Cadres Hospitaliers au CHU de La Réunion.
- Madame Odile HOAREAU LAMARQUE, Adjointe à la Directrice des Affaires médicales au GHER.
- Madame Charlotte LAURET, Directrice en charge des ressources humaines du GHER.

Pour communication

- Trésorerie Hospitalière de La Réunion.
- Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion et du GHER.

Pour publication

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication).
- Site internet du CHU de La Réunion et du GHER.

Pour information :

- Equipe de direction du CHU et du GHER.